

# En cas d'un accident nucléaire à la centrale de Saint-Alban Saint-Maurice Ayez les bons réflexes



Edition 2016

Document important  
à lire attentivement  
et à conserver

# En cas d'accident, vous serez alertés et informés



- **Par des sirènes fixes**

Le signal d'alerte comporte trois cycles d'une durée d'une minute et quarante et une secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette alerte concerne le rayon de 2 km autour de la centrale.



- **Par un appel téléphonique**

Uniquement si vous résidez dans un rayon de 2 km autour de la centrale, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile (système d'alerte SAPPRE). L'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter.



- **Par les services de secours.**

- **Par la radio**

Branchez votre radio sur :

- France Bleu Isère (101.8 FM)
- France Bleu Drôme Ardèche (87.9 ou 101.2 FM)
- Chérie FM Vallée du Rhône (102.4 FM)
- Chérie FM Annonay (95.5 FM)
- France Info (103.4 FM)

- **Par la télévision**

France 3 et Rhône-Alpes-Auvergne.

**Fin de l'alerte,  
plus de danger.  
Vous êtes  
informés par :**

- La sirène qui émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.
- Le message de fin d'alerte par le système automatique d'alerte téléphonique (SAPPRE)
- Les services de secours et les médias.



# Dès l'alerte, premier réflexe : vous mettre à l'abri

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos**

Ne restez pas dans un véhicule.  
Fermez les portes et les fenêtres.  
Coupez les ventilations mécaniques sans les obstruer.

- **Laissez vos enfants à l'école,**

ils seront pris en charge par leurs enseignants.

- **Évitez de téléphoner,**

laissez le réseau libre pour les urgences.

- **Écoutez la radio et la télévision**

- **Rentrez vos animaux domestiques, laissez le bétail au pré**



## Pendant ce temps vous pouvez :

- Boire l'eau du robinet sauf contre-indications des pouvoirs publics.
- Boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique y compris le lait.
- Consommer vos provisions entreposées à l'intérieur de votre domicile avant l'accident.
- Ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des pouvoirs publics.

# Si le Préfet, vous demande de prendre de l'iode



Prendre un comprimé d'iode stable protège la glande thyroïde contre les rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la thyroïde et peut augmenter le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Le comprimé d'iode empêche l'iode radioactif de se fixer sur la thyroïde.

**Le comprimé d'iode de 65 mg** peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).



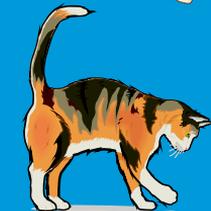
- Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans :  
**2 comprimés**



- Enfant de 3 à 12 ans :  
**1 comprimé**



- Nourrisson de 1 à 36 mois :  
**1/2 comprimé**



- Nouveau né (premier mois de vie) :  
**1/4 de comprimé**

- Animal domestique :  
**1/2 comprimé**

- Les boîtes de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale.
- Si vous ne l'avez pas déjà fait, pensez à retirer vos comprimés en pharmacie.
- Lisez attentivement la notice d'utilisation, conservez la boîte dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.

# Si le Préfet, vous demande d'évacuer

L'évacuation serait nécessaire en cas de rejets importants. Elle serait décidée par les pouvoirs publics et mise en oeuvre avant ou après les rejets selon l'évolution de la situation.



- **Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé**

N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte de sécurité sociale...), argent liquide, chéquier, valeurs...



- **Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.**

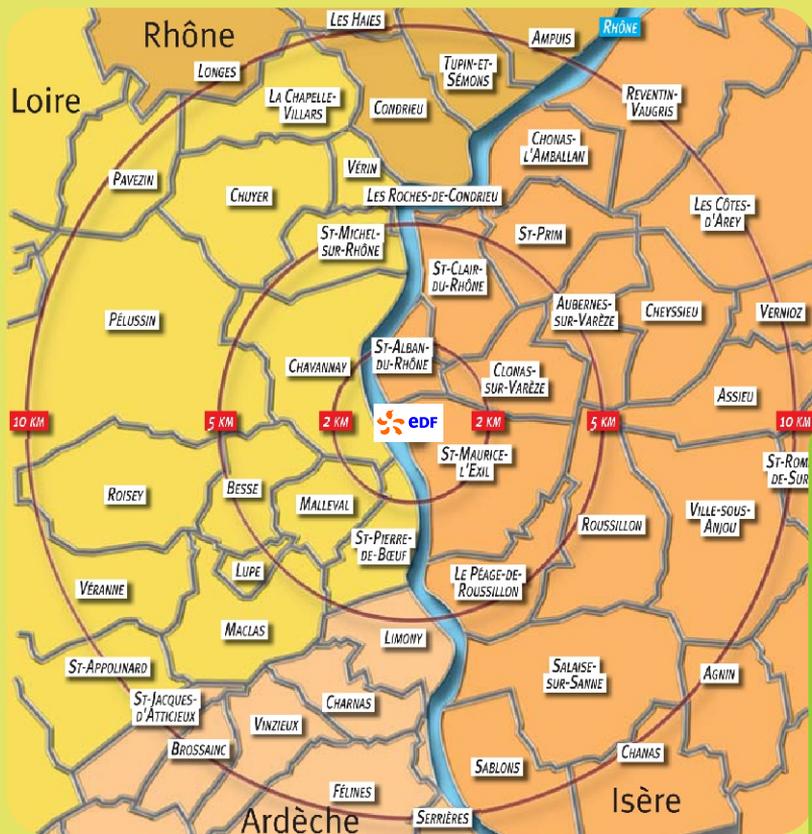


- **Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé.**

Les pouvoirs publics vous informeront des moyens mis en oeuvre ainsi que des consignes à appliquer dans le cadre d'une évacuation. Le respect de ces consignes garantira l'efficacité des actions entreprises.



# Le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale de Saint Alban - Saint Maurice



Cette plaquette est diffusée à l'ensemble des habitants de la zone des 10 km autour de la centrale de Saint-Alban / Saint-Maurice, appelée zone PPI, soit 48 communes (21 dans l'Isère, 15 dans la Loire, 7 dans l'Ardèche et 5 dans le Rhône). Ce document vous informe de la conduite à tenir, à la demande des pouvoirs publics, en cas d'événement particulier. Lisez-le attentivement et conservez-le.

# En résumé

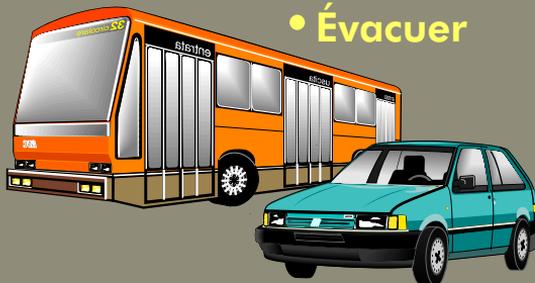
**En cas d'alerte, vous devrez appliquer les consignes du Préfet, qui peut vous demander, selon la nature de l'accident de :**

- Rester à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions.

**Premier réflexe en entendant la sirène**



- Prendre de l'iode



- Évacuer

# Pour des informations complémentaires Le Plan Particulier d'Intervention est consultable dans votre mairie

Préfecture de l'Isère :  
Tél : 04 76 60 34 00  
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

La centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice est implantée à l'ouest du département de l'Isère, sur la rive gauche du Rhône, à 17 km au sud de Vienne et à 50km au sud de Lyon. Le site, qui occupe une superficie totale de 180 hectares, est situé sur les territoires des communes de Saint-alban-du-Rhône et de Saint-Maurice l'Exil.

Préfecture de la Loire :  
Tél : 04 77 48 48 48  
[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

La centrale compote deux unités de production de 1 300 MW chacune, qui fournissent en moyenne chaque année 18 milliards de kWh. Cela représente 5 fois la consommation annuelle d'électricité d'une ville comme Lyon.

Préfecture du Rhône :  
Tél : 04 72 61 60 60  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

821 salariés d'EDF ET 286 salariés d'entreprises extérieures contribuent à fournir de l'électricité aux clients d'EDF tout en assurant la sûreté des installations. La culture sûreté des exploitants de la centrale repose sur un ensemble de mesures prises à la conception mais également sur l'application de règles strictes de conduite et une surveillance en continu des installations. L'Autoreité de sûreté nucléaire (ASN) controle le respect de la réglementation par EDF et procède à des inspections régulières. Si tout est mis en oeuvre pour prévenir un accident, le devoir des pouvoirs publics est néanmoins d'envisager une telle éventualité.

Préfecture de l'Ardèche :  
Tél : 04 75 66 50 00  
[www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)

Centrale EDF de Saint-Alban Saint-Maurice  
Tél : 04 74 41 32 32  
[www.edf.fr/saint-alban](http://www.edf.fr/saint-alban)

En cas d'accident, les mesures suivantes seraient mises en place :

- \* EDF met en place un Plan d'Urgence Interne (PUI) qui permet de réunir les compétences nécessaires à la gestion de l'événement, avec l'aide éventuelle des secours externes.

- \* Le Préfet coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population en mettant en oeuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

 N° Vert 0 800 00 23 68

Adresse du site RNME (Réseau National des Mesures  
de la radioactivité dans l'Environnement) :  
[www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)

Autorité de sûreté nucléaire :  
[www.asn.gouv.fr](http://www.asn.gouv.fr)

